

1 Caisse de compensation AVS

Chaque employeur doit vérifier que son futur employé ait un numéro AVS. Si ce n'est pas le cas, l'employeur dépose une demande de carte AVS. En tant qu'indépendant, l'employeur a l'obligation d'annoncer l'engagement de son personnel à sa caisse de compensation AVS.

[Liste des caisses cantonales de compensation](#)

2 Assurance RC collective professionnelle SSP (obligatoire)

Les membres SSP ont la possibilité d'affilier leurs employés à l'assurance RC collective professionnelle de la SSP pour un montant de CHF 38.-/année.

[Formulaire pour assurer un employé](#), à retourner à secretariat@podologues.ch

3 Assurance accident (obligatoire)

Dès 8 heures de travail hebdomadaire, l'employeur doit assurer ses employés pour les accidents. L'assurance accident couvre la accidents professionnels ET non professionnels.

4 Assurance perte de gain maladie

Il est fortement conseillé de conclure une assurance perte de gain maladie (=assurance d'indemnités journalières) pour ses employés. Cette assurance peut avoir différents délais d'attente (21,30,60 jours) qui modifieront son coût.

Si l'employeur n'a pas d'assurance d'indemnités journalières, la réglementation selon le code des obligations fait foi.

5 Assurance 2^{ème} pilier (LPP)

La Loi sur la Prévoyance Professionnelle est obligatoire pour les salariés déjà soumis à l'AVS et qui perçoivent un revenu annuel d'au moins CHF 22'680.-. Il s'agit du seuil d'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire.

À savoir que l'employé cotise depuis 18 ans, mais de 18 à 25 ans, uniquement pour le risque invalidité/décès. Dès 25 ans les cotisations augmentent car c'est l'âge ou l'épargne démarre dans le plan LPP.

Pour info, un podologue indépendant peut également être affilié à un 2^{ème} pilier. La SSP a adhéré à la [PAT BVG](#) qui propose des solutions pour les indépendants et leurs employés dans le domaine médicale. Il s'agit d'une caisse parmi beaucoup d'autres. Nous vous recommandons de demander diverses offres auprès de diverses caisses différentes afin de pouvoir comparer et choisir celle qui vous convient le mieux.

[+ de détails sur les points 3 à 5](#)

6 Remboursement LAMal d'un employé – nr. RCC et GLN

6.1 Jeune diplômé qui doit faire ses 2 ans de pratique

Le GLN du jeune diplômé est inscrit en dessous du nr. RCC de son employeur. Le remboursement se fait sur le nr. RCC de l'employeur.

6.2 Employé qui a déjà ses 2 ans de pratique

Demander un [numéro C](#) pour podologue employé à la SASIS. Les démarches sont facilitées.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre fiduciaire ou la caisse cantonal de compensation AVS.